

DE : Monsieur Ian Lafrenière
Ministre de la Sécurité publique

Le 16 février 2026

Monsieur Jonatan Julien
Ministre des Transports et de la Mobilité durable

TITRE : Amendements au projet de loi n° 13, Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le projet de loi n° 13 (ci-après « PL 13 »), Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions a été présenté à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2025.

En continuité avec l'objectif du PL 13, soit de favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité, le présent mémoire vise à obtenir l'accord du Conseil des ministres quant à certains amendements à ce projet de loi. Ces amendements visent à transférer la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au ministère de la Sécurité publique (MSP).

2- Raison d'être de l'intervention

Dans son discours d'ouverture du 30 septembre 2025, le premier ministre a mentionné que le gouvernement allait se concentrer sur quatre champs d'action. La sécurité, une responsabilité fondamentale de tout gouvernement, est l'un d'eux. Il a aussi réaffirmé l'importance de l'efficacité gouvernementale, en appelant à une réduction de la bureaucratie et à une transformation des pratiques administratives.

La responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens a été assumée par différents ministères ou organismes, soit le ministère des Transports (avant 1984), la Sûreté du Québec (SQ) (entre 1984 et 1990) et la SAAQ (depuis le 1^{er} janvier 1991).

En 1999, à la suite de la tragédie des Éboulements, le coroner Me Luc Malouin recommandait notamment de confier à la SQ le contrôle routier. Il a plutôt été décidé de créer une unité autonome de services sous la responsabilité de la SAAQ, Contrôle routier Québec (CRQ).

Les contrôleurs routiers ont, en vertu de l'article 519.67 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24-2) (CSR), le statut d'agent de la paix compétents pour assurer la

surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens en ce qui a trait à l'application des dispositions législatives énoncées à cet article. Ils peuvent aussi, en vertu de l'article 519.69 du CSR, être nommés constables spéciaux par le ministre de la Sécurité publique. Ils doivent compléter le Programme de formation initiale des contrôleurs routiers à l'École nationale de la police du Québec (ENPQ) et ils sont soumis aux règles de déontologie policière.

De plus, à la suite d'une décision du Conseil des ministres, le ministre des Transports et de la Mobilité durable et le ministre de la Sécurité publique ont annoncé¹, le 22 octobre 2025, la décision de munir les contrôleurs routiers d'une arme de service. Cette décision visait à répondre à une ordonnance émise par le Tribunal administratif du travail (TAT) rendue le 6 mars 2025 et s'inscrivait dans la vision du gouvernement du Québec d'assurer une meilleure protection de la population, notamment sur nos routes.

Ainsi, le travail des contrôleurs routiers peut s'inscrire dans une optique de sécurité publique et en cohérence avec la mission du MSP, lequel compte déjà dans sa structure différents corps d'agents de la paix armés. De plus, leur mission est axée sur l'application de la loi dans un contexte de contrôle du transport de personnes et de biens sur route et en poste de contrôle et s'inscrit en complémentarité de celle des corps de police. Leurs opérations sur le terrain sont aussi susceptibles de contribuer à détecter et à réprimer certaines activités illicites et même criminelles. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont amenés à collaborer sur une base régulière avec les corps de police et à mener des opérations concertées en lien avec leurs mandats.

Finalement, la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (chapitre M-19.3) confère déjà au ministre une responsabilité en matière de sécurité routière, plus particulièrement à l'égard de la surveillance de la circulation routière.

3- Objectifs poursuivis

Les amendements proposés visent à transférer la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens au MSP afin, notamment de :

- soutenir les objectifs gouvernementaux;
- confirmer le rôle des contrôleurs routiers sur le plan de la sécurité publique;
- renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité de la population.

Ce transfert n'a pas pour effet de modifier les objectifs liés à la surveillance et au contrôle du transport routier des personnes et des biens, soit :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route;
- d'assurer la protection du réseau routier;
- de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transports des personnes et des biens.

¹ Renforcer la sécurité sur nos routes : le gouvernement du Québec autorise le port d'une arme à feu pour les contrôleurs routiers Gouvernement du Québec

4- Proposition

Il est proposé de transférer au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens, soit les champs d'activité de contrôle sur route et dans les aires de contrôle ainsi que de contrôle des entreprises en transport des personnes et des biens. Conséquemment, il est prévu que des membres du MSP pourraient agir à titre de contrôleurs routiers et qu'ils auraient le statut d'agents de la paix, tel que défini par le CSR. Ces derniers devraient toujours compléter le Programme de formation initiale des contrôleurs routiers à l'ENPQ.

Toutefois, le contrôle de la qualité du réseau des mandataires en vérifications des véhicules routiers demeurerait à la SAAQ. Ainsi, il est proposé que la SAAQ puisse désigner des membres de son personnel pour agir à titre de contrôleurs routiers en vérification mécanique, cette activité demeurant sous sa responsabilité. Ceux-ci demeureraient responsables du programme d'entretien préventif de la SAAQ.

Il est aussi proposé de modifier les fonctions de la SAAQ, du ministre des Transports et du ministre de la Sécurité publique pour refléter ce transfert.

Enfin, il est proposé de prévoir des dispositions pour encadrer le transfert des employés (ex : contrôleurs routiers et personnel de soutien opérationnel et administratif) ainsi que celui des droits et des obligations de la SAAQ relatifs à la surveillance et au contrôle du transport routier des personnes et des biens, et ce, avec la collaboration de la SAAQ.

5- Autres options

L'option du statu quo a été évaluée. Bien que celle-ci soit envisageable elle ne permettait pas d'atteindre les objectifs poursuivis.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les citoyens devraient accueillir favorablement les amendements proposés, lesquels devraient avoir des incidences positives pour ceux-ci, compte tenu que les objectifs liés à la responsabilité d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sont maintenus. Pour sa part, l'industrie du transport des personnes et des biens voudra s'assurer que les amendements proposés tiennent compte de leurs préoccupations en matière d'équité concurrentielle et de sécurité routière. Aucun enjeu n'est anticipé à cet égard.

Le syndicat, soit la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec (FCCRQ), devrait aussi accueillir favorablement les amendements proposés puisqu'il a déjà exprimé son désir de voir les contrôleurs routiers faire partie d'une autre organisation que la SAAQ. En effet, dans le cadre du Comité consultatif sur la réalité policière, la FCCRQ a mentionné, en 2020, dans son mémoire² que la mission des contrôleurs routiers s'inscrit davantage dans une ligne directrice en phase avec l'essence des institutions qui relèvent du MSP. La FCCRQ pourrait tout de même soulever des préoccupations en lien avec le fait que les contrôleurs routiers en vérification mécanique demeureront membres de la SAAQ.

² Mémoire de la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec

En ce qui a trait aux incidences sur les entreprises, après analyse, la démarche visant, notamment, à transférer la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens au MSP peut être assimilée à la gestion interne du gouvernement et, à cet égard, une analyse d'impact réglementaire n'est pas requise en vertu de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (1668-2022)*.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les amendements proposés ont fait l'objet de consultations auprès, entre autres, de la SAAQ, du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD), du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), du ministère des Finances du Québec (MFQ), du Contrôleur des finances et de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Un comité stratégique et des comités opérationnels seront mis en place en vue du transfert de la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens au MSP dans lesquels participeront les hauts dirigeants du MSP et de la SAAQ.

Les travaux impliqueront plusieurs secteurs au sein du MSP (ressources humaines, financière, matérielles, immobilières, informationnelles, affaires juridiques, communications, etc.) ainsi que plusieurs partenaires et collaborateurs dont la SAAQ, le SCT, le MFQ, la Commission des normes et de l'équité en santé et sécurité au travail (CNESST) et l'École nationale de police du Québec.

Dans le cadre des travaux de transfert de la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens au MSP, CRQ ne sera plus reconnu comme une unité autonome de service puisque l'essentiel des employés sera intégré au sein du MSP.

Le ministre de la Sécurité publique, avec la collaboration de la SAAQ, devra identifier les droits et les obligations de la SAAQ relatifs à la surveillance et au contrôle du transport routier des personnes et des biens qui deviendraient ceux du ministre à compter du 1^{er} janvier 2027.

9- Implications financières

Le transfert de la responsabilité de la surveillance et du contrôle du transport routier des personnes et des biens sera effectué sans aucun impact financier pour le gouvernement puisqu'il fera l'objet d'une mécanique de transfert des budgets entre la SAAQ et le MSP. Les détails de ce transfert et l'impact financier demeurent à préciser entre la SAAQ, le MFQ, le SCT et le MSP.

10- Analyse comparative

En Alberta, le Sheriff Highway Patrol est composé d'agents de la paix qui ne sont pas policiers et qui ont parmi leur mandats la responsabilité de surveiller et inspecter les

véhicules commerciaux. Ceux-ci font partie du Ministry of Public Safety and Emergency Services de l'Alberta, soit l'équivalent du MSP au Québec.

Dans plusieurs provinces canadiennes, tels que l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, la responsabilité du contrôle routier relève de leur ministère des Transports.

Dans certains cas, comme en Colombie-Britannique, ce sont les forces policières, notamment la BC Highway Patrol de la Gendarmerie Royale du Canada, qui effectuent les contrôles routiers et les inspections de sécurité en collaboration avec le Commercial Vehicle Safety and Enforcement.

En Ontario, la responsabilité est partagée entre ministère des transports, Police provinciale de l'Ontario (PPO) et corps de police municipaux. La PPO assure la sécurité sur les routes provinciales de l'Ontario en appliquant le Code criminel et le Code de la route, notamment pour les véhicules lourds.

Au Nouveau-Brunswick, la Gendarmerie Royale du Canada joue un rôle complémentaire, à l'unité provinciale qui est chargée de l'application de la sécurité routière et des inspections des véhicules, en matière de contrôle routier et d'application de la loi sur la route.

Le ministre de la Sécurité publique,

IAN LAFRENIÈRE

Le ministre des Transports et de la Mobilité Durable,

JONATAN JULIEN